

1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	Marine LSX 530
Autres moyens d'identification	Pas disponible
Utilisation recommandée	Marine Engine Oil
Restrictions conseillées	Aucun à notre connaissance
Fabricant	Irving Blending & Packaging PO Box 1169 Saint John, NB E2L 4E6 CA Téléphone 1.800.574.5823 Nombre de téléphone d'urgence: 1.506.648.3060
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des risques

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	
Éléments d'étiquetage		



Mention d'avertissement	Attention
Mention de danger	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Conseil de prudence	
Prévention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention	Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.
Stockage	Garder sous clef.
Élimination	Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucun à notre connaissance
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucun à notre connaissance
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun à notre connaissance
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélange

Nom chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique		64742-70-7	60-100
p-Dodecylphenol		74499-35-7	0.1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation	S'il y a respiration difficile, retirez à l'air frais et gardez au repos dans une position confortable pour respirer. Appeler un médecin si les symptômes se développent ou s'ils persistent.
Peau	Rincer la peau à l'eau/se doucher. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent et persistent.
Yeux	Rincer à l'eau. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent et persistent.
Ingestion	Rincer la bouche. En cas d'ingestion en grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	Poudre chimique sèche. Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone.
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Lutte contre l'incendie / instructions	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
Produits dangereux résultant de la combustion	Pas disponible

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart des zones basses. Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Porter un équipement de protection individuel approprié. Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la substance déversée accidentellement sans vêtements de protection appropriés. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. Déversement accidentel important : Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversement accidentel peu important : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine) Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.
Précautions pour la protection de l'environnement	Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Éviter l'exposition prolongée. Veiller à une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuel approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit. Se laver les mains après avoir manipulé. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	LECT	10 mg/m ³	Brouillard.
	MPT	5 mg/m ³	Brouillard.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	MPT	5 mg/m ³	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	LECT	10 mg/m ³	Brouillard.
	MPT	5 mg/m ³	Brouillard.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	LECT	10 mg/m ³	Brouillard.
	MPT	5 mg/m ³	Brouillard.

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	PEL	5 mg/m ³	Brouillard.

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	MPT	5 mg/m ³	Fraction inhalable.

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	LECT	10 mg/m ³	Brouillard.
	MPT	5 mg/m ³	Brouillard.

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Cumène (CAS 98-82-8) Peut être absorbé par la peau.

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.

Cumène (CAS 98-82-8) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Le port de lunettes de protection chimique est conseillé.

Protection de la peau

Protection des mains Porter des gants de protection.

Autre

Porter des vêtements appropriés et résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques agréés appropriés.

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations sur l'hygiène générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Transparent
État physique	Liquide.
Forme	Liquide
Couleur	Brun clair
Odeur	Légère odeur de pétrole
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	Pas disponible.
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	> 260 °C (> 500 °F)
Point d'écoulement:	Pas disponible.
Densité	0.88 @ 15°C
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Pas disponible.
Point d'éclair	> 232.0 °C (> 449.6 °F) Pensky-Martens vase clos
Vitesse d'évaporation	< 0 (AcBu = 1)
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Pression de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	> 1
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Négligeable
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	108 cSt @ 40°C

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
Possibilité de réactions dangereuses	aucun en utilisation appropriée
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matières incompatibles	Oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Inhalation. Ingestion. Contact avec la peau Contact avec les yeux.
Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Faible danger présumé en cas d'ingestion.
Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Peau	Aucun effet indésirable par contact avec la peau n'est attendu.
Yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Renseignements sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë**

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)		
Aigu		
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
p-Dodecylphenol (CAS 74499-35-7)		
Aigu		
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.
---	--

Minutes d'exposition	Pas disponible.
Indice d'érythème	Pas disponible.
Valeur d'un œdème	Pas disponible.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.
Jours de récupération	Pas disponible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant	
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Irritant
Sensibilisation respiratoire	Pas disponible.
Sensibilisation cutanée	Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.
Mutagénicité	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génotoxique.
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas considéré comme un carcinogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.
Carcinogènes selon l'ACGIH	
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
arsenic (CAS 7440-38-2)	A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-86-0)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Plomb (CAS 7439-92-1)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène	
arsenic (CAS 7440-38-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité	
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
ACÉTALDÉHYDE (CAS 75-07-0)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Arsenic and inorganic compounds, sous forme de As (CAS 7440-38-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.
CADMIUM ET COMPOSÉS , sous forme de Cd , Fraction inhalable (CAS 7440-43-9)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Huile minérale , EXCLUDING METAL WORKING FLUIDS, POORLY AND MILDLY REFINED (CAS 64742-70-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Huile minérale , EXCLUDING METAL WORKING FLUIDS, POORLY AND MILDLY REFINED (CAS 72623-86-0)	Probablement cancérogène pour l'homme.
HUILE MINÉRALE, EXCLUANT LES FLUIDES DE TRAITEMENT DES MÉTAUX, FRACTION INHALABLE, PURE, HAUTEMENT ET SÉVÈREMENT RAFINÉE (CAS 64742-70-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

HUILE MINÉRALE, EXCLUANT LES FLUIDES DE TRAITEMENT DES MÉTAUX, FRACTION INHALABLE, PURE, HAUTEMENT ET SÉVÈREMENT RAFINÉE (CAS 72623-86-0)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

OXYDE D'ÉTHYLÈNE (CAS 75-21-8)

Probablement cancérogène pour l'homme.

PLOMB ET COMPOSÉS INORGANIQUES, EN TANT QUE PB (CAS 7439-92-1)

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Effet cancérogène détecté chez les animaux.

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)

Effet cancérogène détecté chez les animaux.

CADMIUM (CAS 7440-43-9)

Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Plomb (CAS 7439-92-1)

Effet cancérogène détecté chez les animaux.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Volume 11, Supplement 7, Volume 71 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)

Volume 36, Supplement 7, Volume 71 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

arsenic (CAS 7440-38-2)

Volume 23, Supplement 7, Volume 100C 1 Cancérogène pour l'homme.

CADMIUM (CAS 7440-43-9)

Volume 58, Volume 100C 1 Cancérogène pour l'homme.

Cumène (CAS 98-82-8)

Volume 101 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Volume 77 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Volume 97, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.

Plomb (CAS 7439-92-1)

Volume 23, Supplement 7 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)

arsenic (CAS 7440-38-2)

CADMIUM (CAS 7440-43-9)

Cumène (CAS 98-82-8)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Plomb (CAS 7439-92-1)

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

Cumène (CAS 98-82-8)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

Plomb (CAS 7439-92-1)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu

arsenic (CAS 7440-38-2)

Carcinogène connu chez l'homme.

CADMIUM (CAS 7440-43-9)

Carcinogène connu chez l'homme.

Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)

Carcinogène connu chez l'homme.

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-86-0)

Carcinogène connu chez l'homme.

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Carcinogène connu chez l'homme.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

arsenic (CAS 7440-38-2)

Cancer

CADMIUM (CAS 7440-43-9)

Cancer

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Cancer

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Tératogénicité Pas disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration Pas disponible.

Effets chroniques Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité Pas disponible.

Persistence et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.
Potentiel bioaccumulatif	Pas de données disponibles.
Mobilité dans le sol	Pas de données disponibles.
Mobilité générale	Pas disponible.
Autres effets adverses	On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:	Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
--	---

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).
--------------------------------------	--

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit.
arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.

Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
----------------------------	----------

Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Substance sujette à une notification ou à un consentement.
--------------------------------	--

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

whmis2015 Exemptions	Sans objet
-----------------------------	------------

Réglementations Fédérales des Etats-Unis	Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.
---	--

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	0.1 % Préavis unique d'exportation seulement.
----------------------------	---

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
----------------------------	----------

Acéaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit.
arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Cumène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.

US EPCRA Section 304 Extremely Haz. Subs. & CERCLA Haz. Subs.: Section 304 EHS reportable quantity

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	10 livres
--------------------------------	-----------

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

arsenic (CAS 7440-38-2)	Cancer
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Cancer
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Cancer
Plomb (CAS 7439-92-1)	Toxicité pour la reproduction
arsenic (CAS 7440-38-2)	Foie
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Poumons
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Toxicité pour la reproduction
Plomb (CAS 7439-92-1)	Système nerveux central
arsenic (CAS 7440-38-2)	Peau
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Reins
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Mutagénicité
Plomb (CAS 7439-92-1)	Reins
arsenic (CAS 7440-38-2)	Irritation des voies respiratoires
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Toxicité aiguë
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Système nerveux central
Plomb (CAS 7439-92-1)	sang
arsenic (CAS 7440-38-2)	Système nerveux
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Sensibilisation cutanée
Plomb (CAS 7439-92-1)	Toxicité aiguë
arsenic (CAS 7440-38-2)	Toxicité aiguë
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Irritation de la peau
	Irritation des yeux
	irritation des voies respiratoires
	Toxicité aiguë
	Inflammabilité

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger	Danger immédiat - Non Risque différé - Oui Risque d'incendie - Non Danger lié à la pression - Non Danger de réactivité - Non
-----------------------------	--

SARA 302 Substance très dangereuse	Non
---	-----

SARA 311/312 Produit chimique dangereux	Non
--	-----

SARA 313 (déclaration au TRI)	Non réglementé.
--------------------------------------	-----------------

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acéaldéhyde (CAS 75-07-0)
arsenic (CAS 7440-38-2)
CADMIUM (CAS 7440-43-9)
Cumène (CAS 98-82-8)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)
Plomb (CAS 7439-92-1)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Acéaldéhyde (CAS 75-07-0)
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

États-Unis - Réglementation des états

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Acéaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit.
arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.

CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Cumène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	Inscrit.
Oxyde d"éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)
arsenic (CAS 7440-38-2)
CADMIUM (CAS 7440-43-9)
Cumène (CAS 98-82-8)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Oxyde d"éthylène (CAS 75-21-8)
Plomb (CAS 7439-92-1)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit.
arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Cumène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Oxyde d"éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.

US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

arsenic (CAS 7440-38-2)	arsenic
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	CADMIUM
Plomb (CAS 7439-92-1)	Plomb

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit.
arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Cumène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	Inscrit.
Oxyde d"éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)
arsenic (CAS 7440-38-2)
CADMIUM (CAS 7440-43-9)
Cumène (CAS 98-82-8)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Oxyde d"éthylène (CAS 75-21-8)
Plomb (CAS 7439-92-1)

US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)
arsenic (CAS 7440-38-2)
CADMIUM (CAS 7440-43-9)
Oxyde d"éthylène (CAS 75-21-8)

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
arsenic (CAS 7440-38-2)
CADMIUM (CAS 7440-43-9)
Oxyde d"éthylène (CAS 75-21-8)

US - Texas effets dépestage niveaux : Substance répertoriée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit.
arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Cumène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	Inscrit.

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Inscrit.

Plomb (CAS 7439-92-1)

Inscrit.

US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)

arsenic (CAS 7440-38-2)

CADMIUM (CAS 7440-43-9)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)

arsenic (CAS 7440-38-2)

CADMIUM (CAS 7440-43-9)

Cumène (CAS 98-82-8)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Plomb (CAS 7439-92-1)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)

arsenic (CAS 7440-38-2)

CADMIUM (CAS 7440-43-9)

Cumène (CAS 98-82-8)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Plomb (CAS 7439-92-1)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)

arsenic (CAS 7440-38-2)

CADMIUM (CAS 7440-43-9)

Cumène (CAS 98-82-8)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Plomb (CAS 7439-92-1)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)

arsenic (CAS 7440-38-2)

CADMIUM (CAS 7440-43-9)

Cumène (CAS 98-82-8)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Plomb (CAS 7439-92-1)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Listé : Janvier 1, 1988

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)

Inscrit : Le 1er avril 1988

arsenic (CAS 7440-38-2)

Inscrit : Le 27 Février 1987

CADMIUM (CAS 7440-43-9)

Inscrit : Le 1er octobre 1987

Cumène (CAS 98-82-8)

Listé : Avril 6, 2010

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Inscrit : Le 11 juin 2004

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Listé : Juillet 1, 1987

Plomb (CAS 7439-92-1)

Listé : Octobre 1, 1992

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène

CADMIUM (CAS 7440-43-9)

Listé : Mai 1, 1997

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Listé : Août 7, 2009

Plomb (CAS 7439-92-1)

Inscrit : Le 27 Février 1987

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine affectant le développement

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Inscrit : Le 27 Février 1987

Plomb (CAS 7439-92-1)

Inscrit : Le 27 Février 1987

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme

CADMIUM (CAS 7440-43-9)
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)
Plomb (CAS 7439-92-1)

Listé : Mai 1, 1997
Listé : Août 7, 2009
Inscrit : Le 27 Février 1987

État des stocks

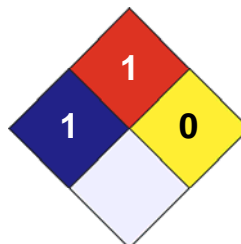
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence.

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 1
Inflammabilité	1
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication

30-Mai-2016

Version n°

01

Date en vigueur

30-Mai-2016

Préparé par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.